

**Groupe Risques Majeurs
S3PI Estuaire de l'Adour
n° 18
Réunion du 8 septembre 2004 à 14 h 30
à la CCI Bureau du Port, route de la Barre, TARNOS.**

Présents : liste des 25 participants en annexe.

Excusés : MM. JM. Lespade, Ph. Marsais, P. Auriault

Ordre du jour :

- Événement du 11 août 2004, explosion et incendie WC de méthanol à Tarnos.
- Questions diverses.

Mme Josette Duhart, Présidente du GRM, ouvre la séance en indiquant que le CR n°17 a été adressé, comme d'habitude, avec la convocation à chaque membre du GRM, et donne lecture de la lettre vers le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, concernant les PPRT Raffinerie du Midi et LBC.

M. Amiel indique qu'il y aura vraisemblablement deux PPRT élaborés par un même groupe. Les deux Préfets signeront chaque document.

La lettre vers le MEDD peut néanmoins être envoyée telle quelle. (Voir annexe 1)

Concernant le CR, M. Amiel, qui a averti préalablement M. Botella, demande que soient portées les rectifications suivantes :

Page 2 : concernant la possible indemnisation ou pas, il y a lieu d'attendre les textes définitifs.

Page 3 : concernant les PPRT, il est retiré : "Mais ces éléments seront à diffusion restreintes" car les PPRT seront publics puisque soumis à enquête.

Page 4 : concernant le point ADA et les émissions diffuses, il faut noter que la découpe de l'acier solidifié en fond de poche du four et la découpe des "tortas", c'est la même chose.

Page 5 : concernant l'empoussièrément et des retombées lors des opérations de déchargement et chargement des ferrailles, préciser qu'il s'agit également de l'opération de chargement de poussières dans le four.

Il n'y a pas d'autres observations sur le CR, qui est adopté.

- Événement du 11 août 2004, explosion et incendie WC de méthanol à Tarnos :

Mme la Présidente propose de passer au point 1 à l'ordre du jour, en fixant le cadre de la discussion après le rappel des faits.

M. Ivandekics dit que le 11. 08 vers 23h 30, une charge d'explosif a percé la paroi d'un wagon chargé de méthanol. Un incendie s'en est suivi qui a entraîné l'alerte par le personnel de quart de LBC vers les pompiers, qu'il remercie. C'était une opération extrêmement délicate, mais il ne peut donner plus de détails compte tenu qu'une enquête judiciaire est en cours.

Le Commandant Geisler indique que c'est le Capitaine Lagrabe qui a dirigé les opérations d'extinction et d'obturation. L'on estime que 40 m3 de méthanol sur 80 ont pu être récupérés.

La fuite n'était pas très importante et on a pu éteindre à l'eau.

Le Capitaine Lagrabe précise que les pompiers ont été alertés par le 18 avec des informations précises. Arrivés rapidement sur place et accueillis par le personnel LBC, dans les mêmes conditions de très bonne coopération comme lors des exercices. L'alerte a été transmise vers le port, la mairie de Tarnos et la Gendarmerie.

La configuration du sinistre était inquiétante au regard des conduites en aérien entre Air Liquide et ADA, juste à proximité du foyer.

Après l'extinction les opérations de colmatage avec matériel spécifique, celles de transvasement se sont effectuées normalement et avec l'appoint des pompiers du 40.

M. Ivandekics indique que pour LBC, c'est une intervention à l'extérieur de l'établissement.

Le POI a été néanmoins déclenché et l'appel a du personnel en renfort, y compris en congé, a rassemblé 12 personnes à minuit. C'est pour LBC un test en vrai grandeur.

Il dit que M. Boccardo, ici présent et de quart de nuit au moment de l'explosion, peut apporter des précisions sur le déroulement.

Une série de questions-réponses porte sur le déroulement des opérations :

- explosion vers 23h 35, appel depuis le téléphone portable du chef de quart vers le 18 Pau puis transfert sur BAB à 23h 46, départ CPBAB 23h 50, arrivée 23h 57, liaison avec le poste de garde de ADA, mise en place des tuyaux-réseau eau incendie LBC, du bureau PC, du locotracteur, sortie du camion incendie et mousse de LBC,
- mise en place d'un périmètre de sécurité par les Gendarmes, mais il y a lieu d'observer un cas d'incivisme dangereux de la part d'un véhicule de Gens du voyage, qui a forcé ce barrage et est passé au milieu des opérations d'extinction,
- observation qu'un feu sur des remorques stationnées en bout de quai européen s'est déroulé la semaine précédente jour pour jour, puis le fait qu'il y a eu, ici, explosion due à une charge d'explosif volontairement posée.

Mme la Présidente résume ce premier aperçu en ce sens que le POI a été déclenché, à l'extérieur de LBC, avec la rame sur une voie d'attente non surveillée qui pose la question de la responsabilité de ces wagons, sachant qu'au sein du GRM, plusieurs observations ont été faites sur ce genre de situation.

M. Yvankics dit qu'il n'a pas la réponse.

M. Le Pors indique qu'en 2003 a été mis en place un Règlement Matières Dangereuses sur le port. La question du stationnement de ces wagons sur le domaine public maritime concédé à la CCI a été abordée. Il n'y a pas de clôture, ni de surveillance. La discussion est en cours depuis le début de l'année : surveillance ou pas ? Les textes laissent une certaine opportunité : on peut surveiller. La DDE a demandé une veille à LBC, mais, sur un terrain ouvert, c'est difficile. Au vu de la série d'incidents : remorques puis wagons stationnés sur cette voie, il y a lieu d'organiser un gardiennage.

M. Ivankics précise qu'une série de mesures a été prise : surveillance par une entreprise spécialisée, sortie de la rame au dernier moment en attente de la reprise par la SNCF et si besoin, stationnement à l'intérieur du dépôt.

M. Colibeu dit que les wagons transitent sur cette voie de la CCI, et sont en attente dans les deux sens, sachant que LBC ne peut pas rentrer un train complet d'un seul coup.

M. Ivankics précise que cela se fait, en coupant la rame en deux, mais que cela prend une demi heure.

M. Claverie dit que le problème vient du fait que le port est ouvert à tout vent. Que l'on gardienne, c'est bien, mais, à ce jour on peut faire n'importe quoi et de tout sur cette zone. Il y a lieu de se pencher sur cette situation et de prendre les décisions qui s'imposent pour assurer un minimum de sécurité.

Cela fait plus de dix ans que les associations tirent la sonnette d'alarme et elles continueront à le faire au regard, par exemple, de la circulation intense à ce niveau où la barrière de sécurité, en travers de la route pour le passage des rames, n'est même pas respectée.

Un échange important porte sur :

- la difficulté face à un acte de malveillance, la demande maintes fois renouvelée par l'ADIUPB du contournement de la zone, sachant que la voie existe, et de la clôture du port. Mais avec des difficultés, selon la CCI, liées au 40 et à la loi Littoral ainsi que du coût de la fermeture. Il est fait observer que ces difficultés semblent avoir été surmontées au vu de la réalisation du contournement pour la RD 85 ainsi que pour la suppression de la portion de la RD (route de la Barre) afin de favoriser l'accès direct aux quais pour ADA,
- le fait que la sécurité sur cette zone doit être compatible avec les exigences de protéger l'environnement dunaire et forestier, dès lors que cela se ferait en transparence par l'information et la participation des citoyens, comme la loi le prévoit, et que le GRM doit pouvoir aider à la décision en ce sens.
- le fait qu'au delà du coût de la fermeture, dont les Usagers du port ont conscience et sont parties prenantes, il y a les exigences de sécurité, qui rendront inaccessible l'accès à certains quais comme cela se pratique actuellement.

Mme Dequeker demande si le port de plaisance est concerné ? La réponse est négative.

M. Izac dit que Maisica a été clôturé, mais le bord à quai demeure accessible en permanence, ce qui permet aux pêcheurs y compris à des caravanes de stationner.

M. Ivandekics dit qu'un pointage à 1 h du matin, 3 jours après l'incident, a enregistré le passage de 60 véhicules. Il suggère de saisir l'opportunité que représente l'enquête publique sur le PLU de Tarnos pour que le GRM appuie cette demande de réalisation accélérée de la-dite "route des Dunes".

Le GRM étant d'accord une lettre sera adressée en ce sens, en tenant compte des diverses observations, à Monsieur le Commissaire enquêteur. (Voir annexe 2)

M. Colibeu rappelle les orientations développées suite à l'étude pour la mise en place du Parc Portuaire qui fait la part des choses pour l'accès au public, aux pêcheurs et pour les exigences de sécurité.

M. Botella indique que le projet de la "route des Dunes" a fait l'objet d'une de ses interventions dans l'enquête publique sur le Plan de Déplacement Urbain de l'agglomération bayonnaise et que le Président de la Commission d'enquête en a pris bonne note.

M. Amiel fait remarquer qu'il y a deux publics concernés : le sédentaire et le touristique qu'il faut prendre en compte pour l'information.

Il revient sur l'aspect charge explosive. Qu'a-t-on voulu faire exploser au juste? A quelle heure cette charge a-t-elle été placée? Sachant que le dernier wagon est sorti à 22 h et l'explosion à 23h 35, ce qui laisse peu de temps pour poser et actionner le dispositif. D'autre part, ce trafic est irrégulier, il faut donc être bien renseigné. La charge aurait-elle pu arriver avec le wagon dans le dépôt ? Cette situation lui apparaît plus préoccupante que le sujet de la simple fermeture du port et correspond à une prise en compte, par le MEDD, des risques de malveillance sur les sites industriels.

M. Boccardo dit qu'elle aurait pu aussi exploser dans le dépôt.

M. Chaprier dit que les métiers de LBC et RM sont dangereux de par les produits et qu'au-delà de la sécurité, il se pose le problème de la sûreté pour ces installations.

M. Botella évoque l'intervention de M. Sembres au cours de la plénière S3PI en mairie de Bayonne, où il avait fait part que ADA était soumis à l'impôt révolutionnaire. Qu'en serait-il ici, compte tenu que cette réflexion est dans l'opinion ?

Cette interrogation suscite une réprobation très vive de Mme la Présidente, de MM. Le Pors, Ivandekics et Colibeu, mais également d'un acquiescement d'autres membres du GRM.

Mme Dequeker fait état de la revue de presse qui laisse suggérer des choses. Les journalistes traitent à leur façon, mais dans le cas d'un tel événement, le Groupe Communication du S3PI ne devrait-il pas intervenir à partir des faits avérés ?

M. Claverie dit que le Groupe Com. n'existe plus, comme le S3PI en tant que plénière. Il pense que le GRM/S3PI peut, lui-même informer, mais avec les moyens adéquats. Quant aux interprétations journalistiques, il a lu, et dénonce le soupçon suggérant que cet attentat aurait une liaison avec le tissu associatif en lien avec le projet DF.

M. Amiel dit que le GRM est un groupe de travail du S3PI et qui fonctionne dans sa mission d'échanges et de propositions. Un nouveau Sous Préfet est arrivé. C'est l'occasion de relancer le fonctionnement du S3PI comme du reste la CLIS de Bacheforêt. Le changement s'opère également au niveau de la DRIRE Aquitaine puisque M. Joindot est remplacé par M. D. Fauvre au poste de Chef du SREI.

Le Commandant Geisler pense qu'il faut informer mais s'interroge sur les groupes de travail, et observe que le GRM n'a aucune autonomie. Ce qui le fait réagir, ici, "c'est la première fois que nous avons à faire à un incident criminel". Il précise ne pas savoir qui et pourquoi ? Par contre, la malveillance est démontrée. Certes, elle peut être limitée avec des mesures de fermeture et de gardiennage. Cet attentat n'a pas eu trop d'incidence en tant que sinistre mais il peut y avoir plus grave. Il pense que les décideurs ont à prendre en compte cette nouvelle donne.

Melle Courrèges revient sur les moyens pour le S3PI et en tous les cas pour le travail des Groupes Eau et RM. Elle considère important que le S3PI puisse faire de l'information vers la population.

Mme la Présidente indique qu'elle est favorable pour une rencontre du Sous-Préfet avec Mme Dequeker pour le Groupe Eau.

M. Amiel interviendra en ce sens auprès du Sous-Préfet.

M. Boccardo revient sur l'attentat en indiquant une donnée importante à prendre en compte. C'est le travail du personnel, qui n'a pas vocation à exercer avec de la peur et la crainte que cela puisse se renouveler. Ceux qui ont vécu l'événement ne voient plus, comme avant, la façon de travailler.

Mme Darmendrail demande quel est le sentiment de la Police Nationale dans cet attentat ?

M. Sarraute, représentant le Capitaine Moulin, indique que c'est sa propre unité qui s'est déplacée et uniquement pour la sécurité. Il précise que le Capitaine Moulin travaille sur la sûreté et est en relation permanente avec toutes les autorités concernées.

- Questions diverses :

Melle Courrèges indique que la CABAB a été sollicitée par l'association ZIP ADOUR, le 6 juillet dernier, pour demander la mise en place de capteurs de la qualité de l'air en lien avec le Plan Régional de la Qualité de l'Air. Des capteurs sont déjà en place sur le BAB pour une analyse du fond de l'air. Mais, s'adressant à M. Amiel, ne serait-il pas pertinent de revoir les emplacements et les paramètres avec AIRAQ ?

Elle indique que le Président de la CABAB a écrit en ce sens auprès de la Région, des Départements 40 et 64 et au Préfet de région. AIRAQ serait favorable et Mademoiselle Courrèges pense que le S3PI pourrait se saisir de cette question.

Mme la Présidente rappelle que ADA, Boucau, CABAB, Dép. 40 et 64 sont adhérents d'AIRAQ.

M. Chaprier demande si ZIP ADOUR a une vision ciblée des risques de pollution ?

M. Amiel pense qu'il y a certainement confusion dans la connaissance des choses au niveau de ZIPADOUR qui a pourtant eu l'information. AIRAQ mesure la pollution urbaine. On peut mesurer sur Boucau et Tarnos, mais ZIPADOUR souhaite la mise en place d'un réseau de mesures de la pollution industrielle. Celui-ci existe déjà pour ADA mais les capteurs ne sont pas identiques à ceux d'AIRAQ même si les deux opérations d'installation se sont déroulées à la même époque. Pour ADA, les mesures portent sur Boucau, Tarnos et Anglet et concernent l'air, les végétaux et les sols. Les premiers résultats des mesures seront disponibles à l'automne. (Voir CR n°17)

M. Claverie dit que ce qui est ressenti dans la population se traduit par : on ne respire pas que ponctuellement en choisissant tel et tel paramètre. C'est avoir connaissance, en temps réel, de ce qui retombe des émissions et est respiré globalement qui provoque l'inquiétude et pousse à cette demande.

M. Amiel précise à nouveau que les mesures actuelles concernant ADA portent sur les émissions canalisées et les émissions diffuses. La campagne actuelle ira jusqu'à l'automne, et nous aurons à ce moment là, la photographie réelle de ce que la population respire.

Melle. Courrèges propose qu'un groupe de travail du S3PI accueille AIRAQ, sachant que l'organisme est à notre disposition.

Mme la Présidente pense d'abord que cela peut relever des adhérents et à commencer par CABAB et Boucau. Elle précise que le Comité territorial du 64 se réunit le 5 octobre prochain. A cette occasion une demande conjointe pourra être formulée.

Autre point :

M. Amiel propose d'aborder le projet du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC).

Sa création relève d'un arrêté préfectoral qui définit son périmètre de compétence. Il est composé, au maximum, de 30 membres, répartis en 5 collèges :

- Administrations (le Préfet ou son représentant, un représentant du SIDPC, un représentant du SDIS, un représentant de la DRIRE, un représentant de la DRE ou DDE, un représentant de la DDTEFP),
- Collectivités Territoriales (des représentants sont proposés par les assemblées délibérantes ou les EPCI),
- Exploitants (des représentants de la direction des installations à l'origine des risques, le cas échéant, des autorités gestionnaires des ouvrages d'infrastructure routière, ferroviaire, portuaire ou de navigation intérieure ou des installations multimodales situées dans le périmètre du CLIC),
- Riverains (des représentants du monde associatif local, des riverains situés à l'intérieur de la zone couverte par le comité, le cas échéant, des personnalités qualifiées),
- Salariés (des représentants des salariés du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail ou, à défaut, des représentants des salariés de chaque entreprise).

Les membres sont nommés par le Préfet, pour une durée de trois ans renouvelable.

Le Commandant Geisler demande où se situe le S3PI ?

M. Amiel indique que, lorsqu'il existe, le S3PI appuie l'action des comités locaux implantés dans sa zone géographique de compétence. Le S3PI peut assurer, le cas échéant, la mission du comité local dans une zone donnée, dans les formes prévues par l'arrêté CLIC.

M. Botella observe l'évolution en 30 ans d'exercice, des S3PI - au départ -Sec. Perm. pour les Problèmes de Pol. Ind.- d'initiative préfectorale, qui avait comme objectif principal de faire valider par cette assemblée les objectifs de la Dir. Interdépartementale de l'Industrie et des Mines (DI), devenue DRIRE, pour arriver aujourd'hui à relever de la loi du 30 juillet 2003 avec un renforcement du rôle des collectivités territoriales.

M. Amiel souligne le caractère de permanence pour le S3PI et pour le CLIC. La mission du S3PI demeure en traitant des pollutions et des risques, de l'information et de la participation des citoyens. La présidence en est assurée, ici, par le Sous-Préfet de Bayonne.

En ce qui concerne le CLIC, il est présidé par un membre nommé par le Préfet, sur proposition du Comité, pour une durée de 3 ans renouvelable, ou, à défaut, par le Préfet ou son représentant dans les mêmes conditions.

M. Botella suggère, à partir de son expérience du CYPRES à Martigues 13, que la présidence soit tournante pour chaque mandat de trois ans. Cela peut faciliter les choses et faire éviter de perdre un certain temps.

M. Amiel développe les attributions du CLIC :

Créer un cadre d'échange et d'informations entre les différents représentants des collèges sur les actions menées par les exploitants, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les dangers et les inconvénients présentés par ces installations,

et notamment, le CLIC :

- est associé à l'élaboration du PPRT,
- est destinataire du rapport d'évaluation prévu par l'article L515-26 du Code de l'Environnement,
- est informé par l'exploitant du bilan (bilan annuel des ICPE/SEVESO),
- est informé, le plus en amont possible des projets de modification ou d'extension des installations à l'origine du risque,
- est destinataire des rapports d'analyse critique prévue à l'article 3 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977,
- peut émettre des observations sur les plans d'urgence et les exercices relatifs à ces plans d'urgence,
- peut émettre des observations sur les documents réalisés par l'exploitant et les pouvoirs publics en vue d'informer le public sur les risques auxquels il est exposé,
- peut demander des informations sur les accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site.

Le CLIC est doté de moyens financiers par le MEDD.

Il se réunit au moins une fois par an et autant que de besoin, sur convocation de son président.

Le président doit réunir le CLIC si la majorité absolue des collèges en fait la demande motivée.

Concernant la procédure PPRT Aquitaine, M. Amiel indique que 5 ou 6 sites sont concernés dont Boucau et Tarnos à partir de 2005, pour bouclage en 2008. Mais les textes définitifs sont en attente, en particulier pour le domaine financier.

M. Pedrosa revient sur l'exercice risques majeurs du dépôt de la Raffinerie du Midi. Il serait souhaitable d'en faire un autre, avec le public concerné.

Le Commandant Geisler dit qu'un exercice est à envisager d'autant que le remorqueur Baléa est en train d'être équipé du dispositif de liaison du refoulement des pompes vers les tuyaux des pompiers.

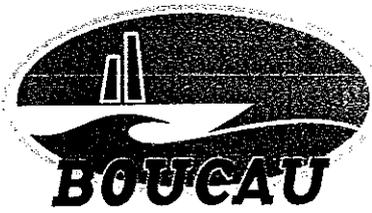
M. Le Pors indique que le but est de réaliser un exercice sur navire en lien avec la CCI.

M. Ivandekics informe que les 18 et 19 septembre prochain sont organisées, dans le cadre des journées du patrimoine, des visites de Maïsica, LBC, TOTAL soufre, une exposition sur le quai Edmond Foy, une démonstration grue sur le quai St Bernard et des promenades en bateau.

Mme la Présidente remercie les membres et plus particulièrement la CCI pour son accueil.

La prochaine réunion pourra se tenir dans la nouvelle salle de la Mairie du Boucau.

Le secrétaire
Michel Botella
Environnement Intervention



MAIRIE de BOUCAU
Rue des Ecoles - 64340 BOUCAU
Téléphone : 05.59.64.67.79 • Télécopie : 05.59.64.73.07

MB/EB 35/04

Le 8 septembre 2004

Monsieur Thierry TROUVE
Directeur DPPR
Ministère de l'Ecologie et du
Développement Durable
20, avenue de Ségur
75007 PARIS

Objet : Loi du 30 juillet 2004, projet de décret sur les PPRT.
Proposition du Groupe Risques Majeurs / S3PI Estuaire de l'Adour.

Monsieur le Directeur,

Le S3PI Estuaire de l'Adour, mis en place par les Préfets des Landes et des Pyrénées Atlantiques (arrêté inter-préfectoral du 30 septembre 1998) permettait, désormais à la communauté portuaire estuarienne de s'affranchir des "frontières administratives communales et départementales" classiques pour traiter collectivement de la prévention des pollutions et des risques de la zone industrialo-portuaire du Port de Bayonne.

C'est essentiellement au travers de deux groupes de travail, l'un sur l'eau, l'autre sur les risques majeurs (GRM) que le S3PI fonctionne.

Il rassemble les parties concernées : administrations, élus, industriels, scientifiques, personnalité qualifiée et institutions, les quatre communes riveraines de l'estuaire, Anglet, Bayonne, Boucau, Tarnos, de la Communauté d'Agglomération Bayonne, Anglet, Biarritz et de la Communauté du Seignanx ainsi que des deux départements 40 et 64.

La zone industrialo portuaire comprend, entre autre, deux sites industriels classés Sévésos II, seuil haut : le centre de stockage de carburant de la société Raffinerie du Midi - RM - au Boucau (64) et celui de pétrole brut, de produits pétrochimiques de la société LBC/Sotrasol à Tarnos (40).

Ces deux sites sont soumis à la mise en place de Plan de Prévention des Risques Technologiques prévu par la loi du 30 juillet 2003 avec un décret d'application en cours.

Dans sa réunion du 8 septembre 2004, le GRM a abordé ce domaine à partir de la présentation de la loi par la DRIRE Aquitaine.

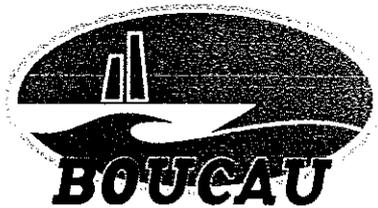
Il apparaît fondé et pragmatique au GRM de tendre vers la mise en place d'un **PPRT unique**, distinguant bien les deux parties RM et LBC, comme cela a été le cas pour la mise en place des PPI qui ont fait l'objet d'une présentation commune à l'ensemble des publics avec les municipalités.

Le S3PI trouvant dans ces manifestations sa raison d'être et en particulier l'un de ses exercices essentiels qu'est l'information du citoyen comme la loi le prévoit.

Nous avons l'honneur de vous demander la possibilité d'une mise en place prochaine d'un **PPRT unique** pour RM et LBC.

Demeurant à votre disposition pour toute information complémentaire que vous désireriez, nous vous demandons d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de nos sentiments distingués.

Madame Josette Duhart
Conseillère Déléguée à l'Environnement
Présidente du GRM/S3PI Estuaire de l'Adour.



MAIRIE de BOUCAU

Rue des Ecoles - 64340 BOUCAU

Téléphone : 05.59.64.67.79 • Télécopie : 05.59.64.73.07

MB/EB 70/04

Le 8 septembre 2004

Objet : Enquête publique Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarnos (40).

A Monsieur le Commissaire enquêteur,

Lors de sa réunion du 8 septembre 2004, le Groupe Risques Majeurs - GRM- du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des risques - S3PI - de l'estuaire de l'Adour a abordé le futur PLU de la commune de Tarnos dans le cadre du point à l'ordre du jour :

- Evènement du 11 août 2004, explosion et incendie sur un wagon citerne chargé de méthanol à Tarnos.

Les débats ont porté sur l'analyse des faits engendrés par cette situation de crise majeure et dans la dynamique des réunions du GRM qui portent sur la prévention des risques majeurs sur la zone industrialoportuaire du port de Bayonne depuis sa création en 1998.

L'observation maintes fois soulevée, au sein du GRM, comme dans d'autres instances, qui concerne la desserte routière de cette zone par la RD 85 bis, dite « route de la Barre », a à nouveau été évoquée au regard de cette situation nouvelle.

Cette route supporte à la fois un trafic de camions et des traversées de route par des voies ferrées, liés aux activités industrialoportuaires et un trafic domestique et de tourisme pour accès à l'embouchure qu'il est nécessaire de séparer.

Une alternative a été retenue dans la Charte portuaire de 1997, qui consiste à transférer le trafic domestique et touristique sur une route, plus au nord de la zone portuaire, appelée « route des Dunes » qui suit le tracé de la piste qui amène au « champ de tir militaire » en bordure de l'océan.

La Mairie de Tarnos en lien avec la CCI de Bayonne et le Conseil Général des Landes oeuvrent de concert pour obtenir les accords des différentes administrations et institutions concernées sur ce secteur afin d'ouvrir cette route.

L'actualité et les faits graves du 11 août 2004, rendent encore plus pertinente et urgente cette demande de réalisation.

Elle ne résoudra pas à elle seule l'importance des problèmes de sécurité à régler. Mais elle y contribuera amplement comme un des éléments de la mise en place des moyens de prévention des risques de circulation et de malveillance sur la zone industrialoportuaire.

Le GRM demande donc à Monsieur le Commissaire enquêteur de bien vouloir enregistrer cette demande, formulée, ici, dans le cadre de l'enquête publique sur le PLU de Tarnos afin d'apporter une contribution décisive dans la réalisation de la « route des Dunes ».

Pour le GRM/S3PI
La Présidente
Josette DUHART
Conseillère municipale du Boucau
Déléguée à l'environnement.